

Un détenu sur quatre récidive dans les deux ans

Un rapport analyse le coût des prisons belges et les risques que le monde carcéral fait peser sur notre société.

On sait les prisons belges surpeuplées malgré l'ouverture de nouveaux établissements pénitentiaires. Pour comprendre ce problème, le Groupe du Vendredi, ce think tank soutenu par la Fondation Roi Baudouin, a étudié en profondeur la politique carcérale belge pour en déterminer le coût (voir ci-contre) et l'impact social.

On y apprend ainsi que si le nombre de prisonniers par rapport à la population est nettement plus élevé que celui des pays voisins (plus de deux fois plus élevé qu'aux Pays-Bas), ce n'est pas parce que la Belgique est une terre de crimes mais bien parce que le taux de récidive y est particulièrement élevé. Sur les vingt dernières années, 57 % des

condamnés étaient des récidivistes. Et un détenu sur quatre avait récidivé dans les deux ans qui ont suivi sa sortie.

On peut même parler d'une proportion importante de multi-récidivistes : parmi les délinquants qui ont fait plusieurs séjours derrière les barreaux, un sur deux a fait l'objet d'au moins sept condamnations dans les vingt ans qui ont suivi sa première peine.

Selon les auteurs de l'étude, « le catalyseur criminogène qu'est la prison amène logiquement un taux de récidive particulièrement élevé, alimentant par là même un cercle vicieux entre la surpopulation et la récidive, augmentant au passage la dangerosité des ex-détenus de re-

tour dans la société ».

Ils en concluent que la politique carcérale, censée protéger la société, remplit mal son objectif. ■

581 millions

Le coût global du fonctionnement du système carcéral belge était de 581.532.885 millions d'euros en 2016. Ce qui représente 51 euros par an et par habitant. Par comparaison, ce coût annuel par habitant est de 38 euros en France et de 37 euros en Allemagne. Le nombre de détenus par rapport à la population est également plus élevé en Belgique (113 pour 100.000 habitants) que chez ses voisins.

La politique carcérale coûte 51 euros par an et par habitant

Aussitôt bâties, aussitôt remplies. L'adage, qui s'applique particulièrement au système carcéral belge, se confirme à chaque fois qu'une nouvelle prison sort de terre. Jusqu'à présent, aucune des politiques menées au cours de ces dernières décennies pour résoudre le problème de la surpopulation carcérale et du taux élevé de récidives n'a donné de résultats satisfaisants.

La Belgique, avec ses 113 individus détenus par 100.000 habitants, connaît un taux d'incarcération sensiblement plus élevé que ses pays voisins (98,3 en France, 77,4 en Allemagne et seulement 53 aux Pays-Bas). Au problème de la suroccupation des cellules s'ajoute celui des conditions de détention pour lesquelles la Belgique, elle-même en état de récidive, se fait régulièrement taper sur les doigts par la Cour européenne des droits de l'homme.

Des prisons pleines à craquer qui coûtent évidemment très cher à l'État belge. C'est ce que met une nouvelle fois en évidence un rapport établi par le Groupe du Vendredi, un think tank indépendant regroupant des chercheurs, des experts et des praticiens (lire par ailleurs) et que *Le Soir* a pu consulter en primeur. Un rapport qui met un chiffre sur la politique carcérale actuelle : 51 euros par an et par habitant, contre respectivement 38 euros en France et 37 euros en Allemagne. D'autant, pointent les auteurs du document, que l'efficacité de cette politique carcérale ne se traduit pas dans les autres chiffres, notamment ceux en lien avec la récidive.

Pour formuler leurs recommandations destinées à « rationaliser notre politique carcérale » et principalement inspirées de ce qui se fait aux Pays-Bas où les établissements pénitentiaires ferment les uns après les autres, les chercheurs ont travaillé sur ce qu'ils considèrent comme les trois principaux points faibles de notre système carcéral : la lutte contre récidive, la radicalisation et les soins de santé. ■

récidive Un détenu sur quatre dans les deux ans

En 2015, la surpopulation carcérale était évaluée à 27 % avec, à son apogée, près de 13.000 détenus pour une capacité carcérale d'un peu plus de 10.000 cellules. L'ouverture de nouvelles prisons, comme à Marche-en-Famenne et à Beveren, a permis de désengorger quelque peu les établissements les plus vétustes, mais n'a pas résolu le problème sur le long terme.

Dans certaines prisons, la situation atteint un seuil critique, y compris d'un point de vue sécuritaire, rappellent les auteurs du rapport. Le 4 janvier dernier, la commission de surveillance de la prison de Saint-Gilles écrivait un avis au ministre de la Justice Koen Geens, s'inquiétant de la présence de près de 900 détenus pour une capacité de 587 places. Dans cette même prison tristement réputée pour ses conditions de détention déplorables, 125 détenus ont dû dormir à même le sol par manque de lits et certains ont dû vivre dans le noir pendant plusieurs jours suite à une panne de courant. « *Ce climat accroît la probabilité d'incidents de violence et de trafic de drogues et génère un environnement hautement criminel. Des conditions de détention critiques qui tendent inévitablement à créer un environnement peu propice à la réinsertion des personnes.* »

Si notre population carcérale est

florissante, ce n'est pas parce que la Belgique est une terre de crimes, ni parce que ses citoyens sont des délinquants en puissance. L'explication réside plutôt dans le fait qu'une petite proportion de la population effectue des allers-retours incessants entre la vie civile et le milieu carcéral. Sur les vingt dernières années, peut-on lire, il a été constaté que 57 % des personnes condamnées avaient récidivé. « *Et parmi [elles], un détenu sur deux, soit 25 % ont récidivé dans les deux ans* », précise Audrey Hanard qui préside le Groupe du Vendredi.

Parmi ces récidivistes, 70 % sont en fait des multirécidivistes (ayant fait l'objet d'au moins deux nou-

velles condamnations, NDLR). Plus affiné encore : dans ce groupe de délinquants invétérés, un sur deux a fait l'objet d'au moins sept condamnations dans les vingt années qui ont suivi la condamnation initiale. Dans la majorité des cas, l'ex-détenu retombe dans la criminalité très peu de temps après sa sortie. Ce lien entre incarcération et récidive est par ailleurs confirmé par une étude de l'Institut national de criminalistique et de criminologie (INCC) qui estimait ce taux à 66 % en 2012, avec un taux de ré-incarcération (et donc de deuxième séjour effectif en prison) à 45 %.

Ce qui fait dire aux chercheurs

que « *le catalyseur criminel que la prison amène logiquement un taux de récidive particulièrement élevé, alimentant par là même un cercle vicieux entre la surpopulation et la récidive, augmentant au passage la dangerosité des ex-détenus de retour dans la société* ». « *Alors que la politique carcérale a, entre autres, pour rôle de protéger la société* », raisonnent-ils encore, « *la problématique du taux de récidive montre qu'elle ne remplit que mal cet objectif si les personnes libérées représentent une dangerosité accrue.* » ■

L.Po

PISTES D'AMÉLIORATION

Coachier les détenus

Les chercheurs préconisent un parcours de réintégration activé dès le début de la période d'incarcération ainsi que des sessions de coaching cognitivo-comportemental. Un programme qui, si l'on en croit les résultats obtenus lors d'une expérience aux Pays-Bas, pourrait mener à une diminution globale de la récidive jusqu'à 14 %. Autre piste avancée : le Social Impact Bond, soit des obligations financières émises par le secteur public auprès d'acteurs privés afin de financer des projets sociaux et dont le paiement par le secteur public est conditionné à la réussite du projet.

radicalisation 4,5 % de la population carcérale

On ne se déradicalise (ou plutôt désengage) pas en prison. C'est la conclusion à laquelle arrivent la plupart des observateurs qui gravitent autour du milieu carcéral. Ont-ils raison d'être si pessimistes ? La Belgique, comme ses pays voisins, manque de recul pour évaluer l'efficacité des mesures d'accompagnement des détenus extrémistes (qu'ils aient été condamnés pour des faits de terrorisme ou non) et l'effet de contagion de l'idéologie radicale dans ce milieu relativement hermétique.

Selon un rapport établi en janvier 2018 sur la base des informations recueillies par la cellule Extrémisme de la Direction générale des établissements pénitentiaires et la Sûreté de l'État, 447 détenus belges sont considérés comme radicalisés et/ou susceptibles de radicaliser leurs compagnons de cellule. Un peu plus de la moitié d'entre eux

(237) sont condamnés, en détention provisoire ou internés dans le cadre de l'extrémisme ou du terrorisme. On sait aussi qu'une vingtaine de détenus qualifiés de « fortement radicalisés » peuplent les deux sections De-Radex spécialement conçues pour les accueillir à Hasselt et à Ittre.

Si l'on prend en compte les 210 autres détenus qui ont été écroués pour des crimes et des délits non liés à des activités terroristes, cela signifie que plus de 4,5 % de la population pénitentiaire belge actuelle est considérée comme radicalisée, pointe le rapport. Des chiffres qu'il faut prendre pour ce qu'ils sont : une « estimation », anticipent les auteurs, étant donné que « *les techniques de détection et de suivi de la radicalisation par les autorités judiciaires et pénitentiaires sont très fragmentées* ».

« *Cependant, le grand nombre de*

détenus radicalisés dans les prisons belges n'est pas le principal problème », avance Johan Heymans, avocat pénaliste et spécialiste des droits de l'homme. « *L'absence de suivi et de traitement, surtout, devrait nous inquiéter.* » Sur ces 447 détenus présentant des

signes de radicalisation, 132 seulement ont reçu une forme quelconque de soutien ou de traitement, annonce l'avocat. Et sur la vingtaine de personnes placées en De-Radex, seules douze suivent un programme individuel de déradicalisation. « *En d'autres termes, les deux tiers des détenus qualifiés de radicalisés ne bénéficient d'aucun traitement psychologique ni d'aucun accompagnement.* »

S'appuyant sur une étude française menée en 2016, le groupe de réflexion souligne par ailleurs que même de courtes périodes de dé-

tention préventive peuvent contribuer à la radicalisation. « *Le début de la période de détention est souvent caractérisé par une augmentation de la vulnérabilité des détenus à des pensées radicales. À ce moment-là toutes sortes de traumatismes physiques et émotionnels (re)montent, ce qui rend les détenus plus susceptibles d'adhérer à un discours radical.* » Autant de délinquants et de criminels, dont la radicalisation est avérée ou latente, qui sortiront un jour de prison. Pour une poignée d'entre eux, ce retour à la société est d'ailleurs imminent. Si un dispositif de surveillance est évidemment prévu pour les profils les plus dangereux, nos services de sécurité ne sont pas en mesure de tenir à l'œil tous ceux qui figurent dans les fichiers de l'Ocam. ■

L.Po

PISTE D'AMÉLIORATION

**100 % fédérale
ou communautaire**

Dans son rapport, le think tank compile toute une série de recommandations favorisant la réinsertion des détenus, dont les radicalisés. Il préconise notamment une meilleure coordination des entités fédérales et fédérées, toutes deux compétentes pour le secteur carcéral mais à différents niveaux. « *Un statut quo qui devra évoluer soit vers une plus grande communautarisation, soit vers une refédéralisation de certaines matières.* »

santé 11 % du budget investis dans les soins et les expertises

Les ex-détenus sont également un danger en raison de leur santé », constate Sam Proesmans, médecin à l'Université d'Anvers et coauteur du rapport. Les maladies infectieuses en particulier sont difficiles à contenir entre les murs. En cause : des méthodes de dépistage inadéquates.

« *Aujourd'hui, au début de leur période de détention, les détenus ne font l'objet d'un dépistage systématique que pour la tuberculose et non pour d'autres maladies infectieuses, alors que leur groupe cible affiche un taux de prévalence supérieur. Ce qui signifie que les maladies infectieuses peuvent se propager rapidement à l'intérieur des murs de la prison et que des détenus qui arrivent sains sont également contaminés.* »

Des traitements appropriés pour combattre ces maladies infectieuses existent, bien entendu, mais ils sont généralement indisponibles. « *La protection de la population est donc insuffisante et, qui plus est, trop chère.* » En sortant de prison porteur d'une maladie, le détenu a également moins de chances de se réinsérer dans la société.

L'absence de prise en charge systématique s'étend également aux toxicomanes qui, ce n'est pas une révélation,

sonst légion. Un détenu sur trois en consomme à l'entrée de la prison. À la sortie, un sur deux est devenu polytoxicomane.

« *En outre, la probabilité a priori qu'une personne soit reconnue infectée par le VIH ou l'hépatite C est plus grande dans le milieu carcéral, principalement en raison de la consommation de drogues illicites par voie intraveineuse, avec un taux de prévalence de la tuberculose dix fois plus élevé.* »

Faute d'un suivi médical adéquat après la condamnation des détenus, y compris ceux atteints de maladies infectieuses, les dossiers les concernant ne peuvent être transmis par le SPF Justice au SPF Santé publique. Un transfert qui fait pourtant l'objet d'une recommandation de l'Organisation mondiale de la santé, pointe encore le document.

« *Toutefois, des progrès partiels ont été réalisés lorsqu'en 2016, les soins aux personnes incarcérées souffrant de troubles psychiatriques ont été transférés au ministère de la Santé.* »

En 2014, les soins prodigués aux détenus et les expertises médicales représentaient 6,1 % du budget total (35.423.000 euros).

En raison du transfert des soins de santé des personnes internées vers le

budget du SPF Justice, il est aujourd'hui de 11 % (63.166.000 euros sur un total de 581.533.000 euros en 2016).

La santé mentale des détenus, et il ne s'agit pas que des internés, est on le sait l'une des principales sources d'inquiétude des médecins qui travaillent dans le milieu carcéral et qui tirent régulièrement la sonnette d'alarme.

Ces troubles psychiatriques, qui se manifestent souvent après plusieurs années d'incarcération, nécessitent des traitements lourds, y compris après la réintégration. ■

L.P.

PISTE D'AMÉLIORATION

Une garde psychiatrique

Une approche plus approfondie et systématique de la toxicomanie au début de l'incarcération permettrait de réduire le taux de violence dans les prisons, d'améliorer l'état de santé général des détenus (pendant et après leur incarcération) et de diminuer la récidive. Le groupe de réflexion pointe enfin l'absence de « gardes » psychiatriques, les urgences étant par conséquent confiées au médecin généraliste qui n'a pas accès au dossier psychiatrique.

GROUPE DU VENDREDI

Fiche d'identité

Le Groupe du Vendredi a été créé en avril 2013. Fort d'une trentaine de membres et de chercheurs, ce think tank a pour objectif « *d'enrichir le débat public et politique d'idées nouvelles mais réalistes* ». Il est soutenu par la Fondation Roi Baudouin pour son fonctionnement et ses

coûts opérationnels.

Chaque membre du think tank peut présenter un projet, et chaque projet est soumis à un vote préférentiel. Les trois thèmes obtenant le plus grand nombre de voix sont développés par une équipe composée de deux ou trois membres, qui rédige un rapport. Parmi ces thèmes : l'avenir de la diplomatie belge, la déontologie

des cabinets ministériels, les congés de paternité...

Les auteurs disposent de quelques mois pour rédiger un rapport d'une trentaine de pages. Le but est d'analyser une problématique donnée tout en proposant des solutions concrètes et originales aux décideurs. Et de sensibiliser l'opinion publique, notamment par le biais des médias.